



Les avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sur les projets éoliens en Occitanie depuis 2017

Des alertes répétées dans la zone la plus sensible pour les espèces volantes où sont concentrés les projets éoliens en Occitanie (extraits)



Etant précisé que les nombreux projets situés sur ce même axe nord-sud suivant les zones de haute et moyenne montagne qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées n'ont pas bénéficié d'un avis du CNPN, parce que celui-ci n'a pas été saisi.

Il apparaît clairement que les projets éoliens sont concentrés dans la zone la plus sensible pour les espèces volantes et leurs habitats ainsi que dans les couloirs de migration que fréquentent ces espèces.

Projet Eolien de Combelongue à Saint Saturnin-de-Lenne (Aveyron)

Référence du projet : n°2017-05-13e-00738 Référence de la demande : n°2017-00738-011-00

Date de l'avis : 20 juillet 2017

Avis défavorable

Ce projet se situe dans un véritable réservoir de biodiversité lié à plusieurs facteurs : la proximité des gorges du Tarn et son attractivité pour les vautours de trois espèces dont plusieurs disposent de Plans Nationaux d'Action, les formations végétales diversifiées et la structure du paysage très attractives pour une faune et une flore remarquables, des cols et couloirs de migration traversant le champ des éoliennes, connus pour les oiseaux et chiroptères bénéficiant de PNA, la nidification d'espèces

protégées rares et menacées à proximité comme le Milan royal ou le Circaète Jean-Le-blanc ou l'Aigle botté, sans compter les chiroptères, dont la grande Noctule, la proximité immédiate (1,5 km) d'une placette d'alimentation particulièrement fréquentée par les rapaces nécrophages dont les Vautours moine, fauve, percnoptère et l' Aigle royal et l'Aigle botté.

Installer des éoliennes dans un tel site revient à perturber durablement, voire à porter atteinte à la conservation des espèces précitées, même si les méthodes de prévention par des moyens jugés astucieux et prometteurs (dispositifs Bird sentinel ou safe Wind...) étaient mis en œuvre. Les moyens de prévention proposés (Safe Wind) n'ont pas encore fait leur preuve à ce jour ...

Projet Eolien de Prinquiès à Tauriac de Camarès (Aveyron)

Référence Onagre du projet : n°2018-10-13d-01103 Référence de la demande : n°2018-01103-011-001

Date de l'avis : 18 décembre 2018

Avis défavorable

- ... les mesures de précaution à prendre devraient être davantage à la hauteur des enjeux et être menées avec d'autant plus de rigueur que :
- le projet s'inscrit dans un parc naturel régional qui ne semble posséder aucune charte d'implantation de champs éoliens ;
- il existe déjà une vingtaine de parcs éoliens dans un rayon de 15 km, dont on ne connaît pas les effets cumulés, ni la complémentarité des mesures de réduction et de compensation ;
- le parc est prévu dans un espace boisé dont on sait les effets négatifs sur les populations de chiroptères et d'oiseaux déjà présents ;
- les domaines vitaux de l'Aigle royal, du Busard cendré, du Circaëte Jean-le-Blanc et autres rapaces (Bondrée

apivore, Epervier d'Europe) ne sont pas connus, ni représentés, alors que ces espèces sont présentes ;

- le dispositif de bridage proposé (reposant sur un système de détection de l'activité des chiroptères en temps réel) est variable selon les éoliennes et largement insuffisant eu égard à la diversité des chiroptères présents.
- du fait des effets cumulés, les mesures compensatoires sont insuffisantes, une mesure compensatoire protégeant un espace destiné à l'avifaune nicheuse doit être ajoutée au dispositif

Projet Eolien de Brusque La Baraque à Arnac sur Dourdou (Aveyron)

Référence Onagre du projet : n°2017-10-13d-01282 Référence de la demande : n°2017-01282-011-002

Date de l'avis : 18 juin 2019

Avis défavorable

Ce dossier est de nouveau examiné par le CNPN après un premier avis défavorable du 22 novembre 2017. Le CNPN prend note des améliorations apportées au dossier et notamment .../

Il demeure que, vu l'importance du site choisi pour la biodiversité et le nombre de champs d'éoliennes à proximité, les effets cumulés de ces aménagements sont toujours mal appréciés et pas réellement pris en considération.

Repowering Parc éolien de Cambaynart à Barre (Tarn)

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13d-00142 Référence de la demande : n°2021-00142-011-001

Date de l'avis : 15 juin 2021

Avis défavorable

Bridage chiroptères (MR5) : le dispositif proposé ne permettra pas d'enrayer la dynamique catastrophique de certaines espèces de chiroptères à cause du développement éolien. Notons par exemple une diminution de plus de 40% des populations de Noctule de Leisler en 13 ans principalement à cause de l'éolien en France.

/...

Par ailleurs, le dossier omet les effets cumulés avec les autres projets ou parcs ou aménagements déjà en exploitation, auxquels ils se sur-rajoutent.

Projet éolien de l'Escur à Murat sur Vèbre (Tarn)

Référence Onagre du projet : n°2020-05-13d-00498 Référence de la demande : n°2020-00498-011-001

Date de l'avis : 17 septembre 2020

Avis défavorable

Le CNPN regrette que ce secteur fasse toujours l'objet de nouveaux projets éoliens.

/... Des études réalisées dans les massifs forestiers voisins des parcs existants en 2020 ont au contraire montré la disparition d'espèces pourtant présentes quelques années auparavant, comme la Grande noctule. Ce résultat met clairement en évidence que l'ensemble du parc éolien de ce secteur met en cause l'état de conservation de cette faune volante, ou qu'elle impose aux colonies de quitter cet ensemble forestier qui devient difficilement exploitable pour réaliser l'ensemble de leur cycle vital vers d'autres massifs. Ainsi, chaque éolienne supplémentaire fera porter un tribu probablement suffisant pour aggraver la situation de ces espèces. Non seulement il conviendrait de ne plus proposer le moindre projet éolien sur la zone, mais par ailleurs, de mettre en œuvre des mesures de bridage sur tous les autres parcs en activité pour tenir compte de cet état de fait /...

Le CNPN rappelle enfin que plusieurs parcs en exploitation sur le secteur entraînent des mortalités très élevées des espèces sensibles à l'éolien, impliquant une disparition progressive de certaines espèces comme les noctules. Cette situation occasionne un état de conservation mauvais pour les populations en présence, induisant des effets cumulés très élevés pour tout parc voulant s'implanter. Il convient de mettre en place dans les plus brefs délais des mesures correctrices sur tous les parcs pour réduire le poids de leurs impacts, et ainsi libérer la pression de mortalité qui s'exerce sur ces espèces, si on souhaite ouvrir l'espace à d'autres développeurs, sans que les impacts soient trop élevés dans la région. Sans cette décision administrative, il est à craindre qu'aucun nouveau parc ne puisse s'implanter sur ce secteur pour cause d'effets cumulés trop insupportables pour ces espèces fragiles, entrainant un risque de disparition (pour rappel, cette absence de considération sur de nombreux parcs en France a provoqué une chute de 88% des effectifs de la Noctule commune en seulement 13 ans, essentiellement à cause de l'éolien). Il serait souhaitable de stopper cette tendance, et d'éviter qu'elle ne se produise pour d'autres espèces telle que la Noctule de Leisler, espèce bénéficiant d'un Plan National d'Action, pour le moment à seulement -4% sur la même période.

Parc éolien de Cap Estève à Murat sur Vèbre (Tarn)

Référence Onagre du projet : n°2020-02-13d-00136 Référence de la demande : n°2020-00136-011-001

Date de l'avis : 9 avril 2020

Avis défavorable

Le CNPN émet donc un avis très défavorable à ce dossier, et incite fortement le pétitionnaire à l'abandon total de ce projet dans ce secteur et à considérer celui-ci comme incompatible à tout nouveau projet éolien. Il est regrettable que le rachat de Saméole par Engie ne se soit pas accompagné d'une amélioration dans le choix de l'emplacement de ce type de projet, ni dans le déroulé de la séquence ERC. Le CNPN ne se positionne pas contre le développement éolien, mais la répétition de critiques assez similaires dans les projets éoliens répétés dans ce secteur à forts enjeux pose question quant aux intentions de conservation de la biodiversité et au respect (voire à la compréhension) de l'approche liée à la séquence ERC du pétitionnaire.

Parc éolien de La Vialette à Dourgne-Massaguel (Tarn)

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13d-00610 Référence de la demande : n°2021-00610-011-001

Date de l'avis : 3 août 2021

Avis défavorable

Les inventaires sont globalement de bonne qualité et font apparaître un gros enjeu avifaunistique avec la présence de plusieurs espèces de "grands voiliers" de la famille des rapaces (Milan royal (espèce à PNA), Aigle botté, Circaëte Jean-le-Blanc, Faucon pélerin, et les Busards cendrés et Sr-Martin) et également une diversité de chiroptères avec 18 espèces représentées, dont la grande Noctule, la Noctule commune et de Leisler, ainsi que le Minioptère de Schreibers et plusieurs autres espèces à PNA.

Au total le dossier totalise 80 espèces impactées, dont 47 oiseaux, 18 chiroptères, 5 amphibiens et 10 reptiles, ce qui montre l'intérêt écologique du site d'implantation des huit éoliennes. A noter également la présence de zones d'ascendance de rapaces concomitantes à certains mâts. Pas étonnant que celui-ci se trouve parmi deux ZNIEFF, une zone à forte contrainte du SRCE et un réservoir de biodiversité. A noter également la densité d'éoliennes très importante dans un rayon de 20 km.

Le CNPN constate que le PNR du Haut-Languedoc dépasse très largement l'objectif national d'autonomie de production d'électricité renouvelable. Il s'interroge sur l'intérêt de continuer ce type de développement sur ce territoire, dont l'impact sur la biodiversité ne fera que se dégrader.

Projet Eolien de Ramondens à Arfons (partie Montagne noire de l'Aude)

Référence Onagre du projet : n°2020-10-13d-00904 Référence de la demande : n°2020-00904-011-001

Date de l'avis : 23 novembre 2020

Avis défavorable

Le CNPN constate que le PNR du Haut-Languedoc, où le parc éolien envisage de s'installer dépasse très largement l'objectif national d'autonomie de production d'électricité à partir d'EnR. Notamment, le volume éolien actuel du PNR est en capacité d'alimenter tout le département du Tarn et la métropole de Montpellier. Compte-tenu des objectifs de protection de biodiversité, qui sont ici opposés en grande partie au développement énergétique, le CNPN s'interroge sur l'intérêt de continuer ce type de développement sur ce territoire, dont l'impact sur la biodiversité ne fera que la dégrader.

Projet Eolien des Martys (partie Montagne noire de l'Aude)

Référence Onagre du projet : n°2020-07-13d-00716 Référence de la demande : n°2020-00716-011-001

Date de l'avis : 30 octobre 2020

Avis défavorable

Le projet s'inscrit dans un territoire forestier à forte dominance de résineux, dans un secteur fortement loti en éoliennes, puisque l'on dénombre 90 mâts en service, et 47 en projets (soit accordés ; soit en instruction) dans un rayon de 20 km. Il est évident de ce fait que les effets cumulés sont un point important dans l'analyse du dossier /...

Le CNPN s'interroge sur plusieurs points :

- la sensibilité du groupe des noctules très impactées par les éoliennes, dont la Noctule commune la plus impactée en Europe et la plus menacée,
- la proximité trop faible de la lisière peut causer une mortalité des chiroptères,
- les effets cumulés jugés importants sur des espèces d'oiseaux et de chiroptères, dont on ne connaît pas la dynamique des populations locales,
- les mesures de compensation ne sont pas proposées pour les oiseaux, alors que ce nouveau parc supprime des aires de reproduction potentielles, réduit leurs aires de reproduction ou d'alimentation, et pourrait générer des mortalités sur les migrateurs post-nuptiaux ...

Repowering Parc éolien de Roquetaillade (partie nord des Corbières dans l'Aude)

Référence Onagre du projet : n°2021-02-13d-00176 Référence de la demande : n°2021-00176-011-001

Date de l'avis : 22 avril 2021

Avis défavorable

- Au titre de l'évitement : l'éloignement de la ligne des éoliennes des aires de grands rapaces, des zones d'ascendance au niveau du pic de Brau, les axes de transit à l'intérieur de parc, les corridors fréquentés par les chiroptères sont des mesures qui réduisent les impacts des nouvelles implantations d'éoliennes ;
- Les mesures de réduction ne compensent pas complètement les impacts directs sur la mortalité des chiroptères et les grands rapaces, les mesures de bridage sont insuffisantes pour le Percnoptère en phase d'envol et d'émancipation, ainsi que pour les noctules ; /...
- Si le projet était nouveau, il n'aurait jamais été accepté par le CNPN eu égard à la proximité des aires de nidification des grands rapaces : Vautour percnoptère (800 m), Vautour fauve (moins de 3 km), Gypaëte barbu (2 km), Aigle royal, Ciecaëte Jean-le-Blanc, ...
- Le pétitionnaire estime que les nouvelles méthodologies de prévention des impacts avec les oiseaux et les chiroptères permettent de réduire considérablement les collisions, ce qui n'est pas l'avis du CNPN ;

- Le site cumule beaucoup d'incidences potentielles sur la faune protégée exceptionnelle de la région. En conséquence, le CNPN estime que les parcs les plus mal situés comme celui de Roquetaillade et Cornilhac devraient être déplacés dans le cadre de leur repowering .../

Repowering Parc éolien de Corbières Maritime (partie Sud de l'Aude)

Référence Onagre du projet : n°2021-03-13d-00262 Référence de la demande : n°2021-00262-011-001

Date de l'avis : 27 mai 2021

Avis défavorable

Le projet se situe sur un secteur à enjeux très forts pour la biodiversité, du fait d'être situé sur une voie de migration majeure en France et en Europe, à proximité des étangs littoraux de la Narbonnaise, dans les domaines vitaux d'espèces d'oiseaux dotées de PNA comme l'Aigle de Bonelli, le Vautour percnoptère, la pie-Grièche à tête rousse, et en raison du passage migratoire d'oiseaux et chiroptères sur la voie de migration vers Gibraltar et l'Afrique. C'est, pour ces raisons, un "hot spot" de la biodiversité. /...

le CNPN juge que les éléments apportés ne permettent pas d'assurer que ce projet de repowering ne nuira pas au bon état de conservation des espèces protégées impactées par celui-ci ... /